Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2012) **Heft:** 1978

Artikel: UBS SA: la fin de récréation: la Finma confirme son émancipation des

milieux bancaires

Autor: Ghelfi, Jean-Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024721

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

entreprise qui figerait ses structures et son mode de fonctionnement avec autant d'obstination que la Confédération serait depuis longtemps elle-même définitivement figée, tuée par sa propre rigidité.

UBS SA: la fin de récréation

La Finma confirme son émancipation des milieux bancaires

Jean-Pierre Ghelfi - 09 décembre 2012 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/22255

L'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma, ex-Commission fédérale des banques) a décidé le 21 novembre de mettre sous tutelle (provisoire) la partie banque d'investissement d'UBS SA.

Cette décision résulte d'une enquête approfondie engagée dès le 16 décembre 2011 après que cette banque a annoncé qu'un *trader* employé dans sa succursale de Londres avait occasionné une perte supérieure à deux milliards de dollars. Parallèlement, la Financial Services Authority (FSA), l'homologue britannique de la Finma, avait aussi engagé une procédure pour les mêmes raisons, qu'elle a conclue avec une amende de 29,7 millions de livres (environ 42 millions de francs).

L'enquête engagée par la Finma met en évidence des lacunes graves en matière d'organisation, de fonctionnement et de contrôle dans l'un des départements de la banque d'investissement, qui peuvent être résumées de la manière suivante: une

surveillance lacunaire: des contrôles internes fondés davantage sur la confiance que sur les contrôles effectifs; des personnes chargées des contrôles qui ont une connaissance insuffisante des activités du département en question pour effectuer des examens critiques; des contrôles partagés entre différents services qui ne mettent pas suffisamment ensemble leurs informations pour obtenir une vue d'ensemble; des processus d'établissement des rapports et des responsabilités flous entraînant des confusions; une surveillance directe du département londonien transférée à New York sans être correctement mise en œuvre de sorte que ce département n'était plus correctement surveillé; une banque qui émet de «mauvais signaux» en augmentant le salaire de l'employé incriminé, en lui accordant des primes importantes et en l'acceptant dans un programme de relève des cadres dirigeants, alors qu'à de nombreuses reprises il avait pris des positions qui excédaient les limites autorisées (200 millions de

dollars dans ce cas) et avait été antérieurement prévenu de vol dans un magasin à New York!

Le rapport de la Finma indique que cet employé avait pendant quelques jours, en août 2011, pris des positions supérieures à 12 milliards de dollars, assez pour envoyer UBS SA au tapis si l'affaire avait mal tourné.

Selon les banques, les départements, les activités de négoce et la position hiérarchique, les employés doivent agir en respectant des limites d'achat et de vente (prendre des positions) qui peuvent être de quelques dizaines ou quelques centaines de millions. Si, pour une raison ou une autre, ils pensent utile d'aller au-delà de la limite autorisée, ils doivent préalablement en demander l'autorisation à leur hiérarchie. A plusieurs reprises l'employé d'UBS SA à Londres a outrepassé ses compétences. Il a même réalisé quelques fois des gains qui n'étaient possibles qu'en engageant des sommes supérieures aux plafonds autorisés.

Musée des horreurs

Les constatations auxquelles la Finma est parvenue tiennent un peu du musée des horreurs. Elles montrent sans aucun doute possible que la politique d'UBS privilégiait la prise de risques au-delà du raisonnable, et que la surveillance et les contrôles étaient les laissés pour compte. L'employé d'UBS SA a d'ailleurs utilisé cette ligne de défense pour dire qu'au fond il n'avait fait que ce que ses supérieurs attendaient de lui.

Venant d'une banque dont l'existence a été sauvegardée, une première fois par l'intervention du Conseil fédéral et de la Banque nationale, et une deuxième fois par la conclusion d'un accord entre la Suisse et les Etats-Unis, on ne peut qu'être abasourdi par l'incapacité des dirigeants de l'époque d'adapter leur modèle économique aux nouvelles réalités économiques, financières et internationales.

Dans ce contexte, la Finma ne pouvait pas tirer d'autres conclusions, à moins d'admettre que toutes les mesures prises pour éviter la répétition d'interventions publiques n'étaient que des chiffons de papier et que la première banque du pays pouvait continuer de n'en faire qu'à sa tête. D'ailleurs, le fait qu'UBS SA n'ait pas contesté les décisions de la Finma dit bien à quel point son comportement a été fautif.

Les mesures «ordonnées» équivalent bel et bien à une

mise sous tutelle de la partie banque d'investissement d'UBS SA: aucune initiative commerciale nouvelle dans ce secteur n'est autorisée sans accord préalable de la Finma, en particulier aucune nouvelle acquisition n'est tolérée. De plus, l'autorité de surveillance désigne un chargé d'enquête pour surveiller la mise en place des mesures nécessaires pour supprimer les lacunes constatées et fera ensuite vérifier par une société d'audit que les mesures correctives sont effectivement suivies d'effet. Elle se réserve en outre d'exiger un relèvement de la dotation en capital d'UBS SA pour couvrir ses risques opérationnels.

Les mesures ordonnées par la Finma équivalent à un changement de paradigme dans la surveillance bancaire. Un changement heureux, vital pour tout dire. Se souvenir en effet que jusqu'à la crise financière de 2007/2008, les deux grandes banques étaient un peu des vaches sacrées qui faisaient la pluie et le beau temps au sein de l'Association suisse des banquiers, et dont les avis étaient suivis quasi servilement par le Parlement.

C'est sans doute le risque qu'ont couru leurs dirigeants en se croyant intouchables. A se considérer comme au-dessus des autres et des lois, ils ont perdu le sens de la mesure, et avec eux tout l'encadrement supérieur. L'appât du gain était devenu insensé. Toutes les opérations et tous les produits financiers étaient bons pour autant qu'ils rapportent

toujours plus. En 2007/2008, UBS SA n'était plus une banque, mais un vulgaire hedge fund financé à 98% par de l'argent emprunté et dont le négoce pour propre compte représentait quelque mille milliards de francs.

Le mauvais exemple

Cette gloutonnerie sans limites a fini par mettre sous pression l'ensemble du pays dans ses relations avec les Etats-Unis et avec l'Allemagne. A trop jouer avec les vertus supposées inébranlables du secret bancaire, ils en ont suscité la perte. Car, pour celles et ceux qui sont hérissés par la vente à l'Allemagne de CD remplis de données concernant des contribuables étrangers fraudant le fisc, on rappellera que la première livraison de données de clients a été opérée par UBS SA elle-même, en février 2009, pour éviter sa mise en examen par la justice américaine. Lorsque le mauvais exemple vient de tout en haut, il ne faut pas trop s'étonner que le devoir de fidélité et de discrétion des employés subalternes se mette à vaciller.

Les mesures prises par la
Finma sonnent la fin de
récréation et un appel à revenir
sur terre. Reste néanmoins à
nettoyer le passé. Ce qui va
prendre un certain temps. Il y a
toujours des procédures
pendantes aux Etats-Unis à
l'encontre d'une douzaine de
banques helvétiques. A quoi
s'ajoute la question du Libor (
DP 1946). Le 2 décembre, le
New York Times faisait état
d'un projet d'accord entre les

autorités de surveillance anglaise et américaine et UBS SA, portant sur une amende de plus de 450 millions de dollars, analogue à celle payée en juin par Barclays, pour mettre fin à une procédure concernant des manipulations de ces taux d'intérêt de référence utilisés à l'échelle mondiale. Plusieurs des plus grandes banques dans le monde sont impliquées dans cette manipulation. La

conclusion de cette procédure devrait permettre d'en savoir un peu plus sur les méthodes utilisées par ces banques pour influencer la fixation des taux d'intérêt dans le but d'augmenter les profits (et donc les rémunérations et les primes des opérateurs). Quant à la mise en place d'une nouvelle organisation pour établir un *Libor* qui échapperait à l'influence des

grandes banques, les travaux sont toujours en cours.

Pour UBS SA, comme pour les autres banques impliquées, la fin de la procédure officielle pourrait n'être que le début de l'ouverture d'autres procédures, lancées cette fois par des clients de ces banques qui considèrent qu'ils ont été grugés par lesdites manipulations...

Egalité des sexes: quand l'alignement vers le bas se justifie

En marge de la prochaine révision de l'AVS, une mise en perspective plus large

Sabine Estier - 09 décembre 2012 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/22263

Les femmes et les hommes doivent-ils prendre leur retraite au même âge? Oui, cela semble une évidence. Il est difficile de justifier une différence dans une société qui vise à réaliser pleinement l'égalité.

Ce qui peut surprendre, c'est qu'on choisisse d'aligner l'âge de la retraite sur la durée la plus longue du temps de travail. Est-ce que l'âge de la retraite autrefois de 62 ans pour les femmes - est la première problématique où l'avancée sociale (plus d'égalité) se fait par alignement sur le moins bon modèle? En tout cas, le fait que personne ne propose l'inverse (les hommes à 64 ans) démontre que nous sommes définitivement sortis des années optimistes où l'on croyait au progrès social permanent.

L'autre raison en est qu'allonger la durée du travail correspond à un fait de société: l'allongement de la vie en bonne santé plaide pour le report de l'âge de la retraite, tous sexes confondus. Le combat des prochaines années n'est plus de baisser l'âge de la retraite, mais de créer une solution souple qui permette une prise de retraite de 61 à 70 ans, comme en Suède, afin de mieux tenir compte de l'âge d'entrée dans la vie professionnelle et des parcours professionnels. En attendant la conversion de notre système à une économie de développement durable, sans carbone, à 2000 watts, il n'est plus envisageable de raisonner de façon syndicalement traditionnelle, et de simplement revendiquer l'alignement sur le plus favorisé. Il faut accepter

l'allongement de l'âge de la retraite, soit une perte pour les femmes, et l'alignement sur la situation moins favorable.

Réaliser un progrès de principe en s'alignant sur la situation la moins favorable est, certes, un principe iconoclaste. Et pourtant, c'est une piste intéressante en termes d'égalité entre hommes et femmes. Dans le contexte d'une économie de transition, n'est-ce pas le seul moyen de réaliser par exemple l'égalité salariale? Car il n'est pas réaliste de revendiquer l'égalité des hauts salaires par l'alignement sur le meilleur salaire. Si l'on veut une égalité des hauts salaires, elle ne se fera que si les salaires des hommes s'alignent sur ceux des femmes.

Une perte pour les hommes? Pas nécessairement, car cet